

Délibération n°CA-2020-083 de la séance du conseil d'administration du 09 juillet 2020 relative au protocole d'accord pour la création du Réseau universitaire 3i en vue d'une collaboration sur « L'initiative interrégionale d'internationalisation » entre l'université de Lille, les universités de Gand, du Kent et de Leuven

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,

Vu les statuts de l'Université de Lille,

Vu l'avis favorable de la CFVU du 09 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Recherche du 02 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité avec 29 participants,

APPROUVE le protocole d'accord pour la création du Réseau universitaire 3i en vue d'une collaboration sur « L'initiative interrégionale d'internationalisation » entre l'université de Lille, les universités de Gand, du Kent et de Leuven, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 09 juillet 2020

Le président,

Jean-Christophe CAMART



PROTOCOLE D'ACCORD

Pour la création du Réseau universitaire 3i en vue d'une collaboration sur « L'initiative interrégionale d'internationalisation »

Le présent Protocole d'accord, ci-après désigné « l'Accord », est fait et conclu par et entre

- **l'UNIVERSITE DE LILLE**, sis 42 rue Paul Duez, 59000 Lille, France, représentée par son Président, Jean-Christophe CAMART,
- **KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN**, sis Oude Markt 13, 3000 Louvain, Belgique, représentée par son Recteur, Luc SELS,
- **UNIVERSITEIT GENT**, sis Sint-Pietersnieuwstraat 25, B-9000 Gand, Belgique, représentée par son Recteur, Rik VAN DE WALLE,
- **UNIVERSITY OF KENT**, sis The Registry, Canterbury, CT2 7NZ, Royaume-Uni, représentée par son Vice-Chancelier et Président, Karen COX,

Ci-après désignés les « Partenaires », représentés aux fins de signature de cet Accord par leurs représentants légaux.

PREAMBULE

La stratégie internationale de la Fondation I-SITE ULNE englobe la création d'un Réseau universitaire composé, mais sans s'y limiter, d'établissements d'enseignement supérieur dans la région des Hauts-de-France (France), les Flandres (Belgique) et le comté de Kent (Royaume-Uni). Ce projet a pour ambition globale d'intensifier la collaboration entre les partenaires pour profiter des forces de chacun en matière de recherche, de formation scientifique et professionnelle, de pratiques administratives et d'infrastructures. Dans cette perspective, les Partenaires conviennent de la création du Réseau universitaire 3i: Initiative interrégionale d'internationalisation.

Les Partenaires ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Cet Accord a pour objet d'établir un cadre de collaboration entre les Partenaires leur permettant de développer leurs partenariats, coordonner leurs actions et élaborer des plans de travail pour alimenter et renforcer la coopération existante et future en matière de formation scientifique et professionnelle, de recherche, de transfert des technologies, d'innovation et de dissémination des savoirs à travers la création du Réseau universitaire 3i.

La création de ce Réseau a pour but de répondre aux enjeux régionaux transfrontaliers. L'Initiative interrégionale d'internationalisation est destinée à soutenir les collectivités locales et régionales, les entreprises et les parties prenantes de la société civile pour répondre aux défis communs.

Le cadre de coopération établie par le présent accord vise au moins les objectifs suivants :

- encourager la mobilité des étudiants, chercheurs, enseignants et membres du personnel entre les Partenaires ;
- mettre en place conjointement des formations scientifiques et professionnelles ;
- promouvoir la recherche coopérative et d'autres projets collaboratifs, y compris des demandes conjointes de financement externe ;
- accentuer la visibilité internationale de chaque Partenaire par la participation collaborative à des projets internationaux ;
- promouvoir le Réseau universitaire 3i.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

Chaque activité ou projet mis en place dans le cadre de cet accord fera l'objet d'un accord séparé entre les Partenaires participants conformément aux réglementations en vigueur dans chaque cas.

Ces accords supplémentaires préciseront l'envergure et la portée de la coopération, les engagements financiers (le cas échéant) et tout autre engagement pris par les parties.

Chaque Partenaire est libre de définir la portée de sa participation aux activités et projets spécifiques mis en place dans le cadre du Réseau universitaire 3i.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

On prévoit la création d'un comité de direction composé d'interlocuteurs désignés par chaque partenaire et responsables de l'animation des activités et projets dans le cadre du Réseau universitaire 3i. Le comité de direction se réunira au moins une fois par semestre pour discuter des actions à prendre au sein du Réseau universitaire 3i, du développement de celui-ci et des projets conjoints. Il désignera l'un de ses membres comme président du comité pour un mandat de deux ans.

Le président du comité de direction sera responsable de l'animation des activités collaboratives des Partenaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'organisation des réunions et les efforts de coordination dans le cadre de leur coopération.

Chaque Partenaire s'engage à promouvoir le Réseau universitaire 3i auprès de sa communauté. À cet effet, pour tout événement de dissémination et d'exploitation des savoirs résultant de la coopération définie dans cet Accord (colloques, discours, congrès ou d'autres événements auxquels les Partenaires participent), la coopération entre les Partenaires sera expressément indiquée pour garantir la visibilité de leur image sans préjudice à autrui, le cas échéant.

Chaque Partenaire sollicite le soutien des autorités politiques pour la mise en place de nouvelles actions et pour financer des projets, qui feront l'objet d'un accord séparé.

Chaque Partenaire s'engage à respecter les droits de l'homme.

On prévoit la création d'un comité exécutif composé des représentants légaux de chaque Partenaire ou de leurs représentants. Le comité exécutif se réunira au moins une fois par an pour évaluer les actions et les projets mis en œuvre et pour définir les nouvelles priorités et stratégies du projet.

ARTICLE 4 : COORDINATION ET COMMUNICATION

Le siège du Réseau universitaire 3i sera situé au 42 rue Paul Duez, 59800 Lille.

La langue de travail sera l'anglais. Les supports de communication seront en anglais également, mais pourront être traduits en d'autres langues.

ARTICLE 5 : PARTENAIRES SUPPLEMENTAIRES

Une institution, une association, un organisme ou une organisation peut devenir partenaire du Réseau 3i avec l'accord mutuel des Partenaires actuels et suite à la signature d'une annexe au présent accord.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations et tous les documents fournis dans le cadre des activités prévues par cet Accord seront considérés comme étant confidentiels. Les Partenaires s'interdisent de disséminer ou de transférer à des tiers les données qui leur sont communiquées sans l'accord préalable des autres Partenaires.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

Cet accord restera en vigueur pour une durée de cinq ans à partir de la dernière date de signature et pourra être renouvelé avec l'accord mutuel des Partenaires par la signature d'un addenda au présent accord.

Un Partenaire peut se retirer de l'accord selon les modalités suivantes :

- par préavis écrit envoyé aux autres Partenaires au moins 6 mois avant la date de retrait anticipée et en précisant celle-ci ;
- les autres Partenaires disposent de 30 jours pour y répondre. En l'absence de réponse passé ce délai, on considère qu'ils donnent leur accord et qu'ils acceptent la proposition.

Il n'y a pas de pénalité pour un retrait de l'accord.

Si l'accord est résilié, aucun des Partenaires ne peut être tenu responsable envers les autres Partenaires pour toute perte financière ou autre perte engendrée.

Chaque Partenaire peut résilier cet accord avec effet immédiat si l'un des autres Partenaires est impliqué dans une violation grave des droits de l'homme.

L'expiration ou la résiliation de cet Accord n'a pas de conséquence sur la validité des autres accords conclus dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DES DIFFERENDS ET PORTEE JURIDIQUE

Les Partenaires s'engagent à s'efforcer de bonne foi de résoudre à l'amiable par la voie des négociations tout différend lié à l'interprétation, à la modification, aux effets ou à la résiliation de cet Accord. Si un différend ne peut être résolu par cette voie, les Partenaires conviennent de le confier à un médiateur désigné d'un accord mutuel entre eux.

Cet Accord ne remplace pas les accords existants ou futurs entre les Partenaires.

A Lille,

le _____ (Date)

Jean-Christophe Camart
Université de Lille
Président

Luc Sels
Katholieke Universiteit Leuven
Recteur

Rik Van de Walle
Universiteit Gent
Recteur

Karen Cox
University of Kent
Vice-Chancellor et Président

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

For the creation of the 3i University Network to collaborate on the "Interregional Internationalisation Initiative"

The present Memorandum of Understanding, hereinafter referred to as "the Agreement", is made and entered into by and between,

- **UNIVERSITE DE LILLE**, located at 42 rue Paul Duez, 59000 Lille, France, represented by its President, Jean-Christophe CAMART,

KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN, located at Oude Markt 13, 3000 Leuven, Belgium, represented by its Rector, Luc SELS

- **UNIVERSITEIT GENT**, located at Sint-Pietersnieuwstraat 25, B-9000 Ghent, Belgium, represented by its Rector, Rik VAN DE WALLE

- **UNIVERSITY OF KENT**, located at The Registry, Canterbury, CT2 7NZ, United Kingdom, represented by its Vice-Chancellor and President, Karen COX

Hereinafter referred to as the "Partners", represented for the purposes of signature of this Agreement by their legal representatives.

PREAMBLE

The international strategy of the Foundation I-SITE ULNE includes the creation of a University Network including, but not limited to, higher education institutions in Hauts-de-France (France), Flanders (Belgium) and the County of Kent (United Kingdom). The overall goal of this project is to intensify collaboration between the partners in order to take advantage of each other's strengths in terms of research, academic and professional training programmes, administrative practices and infrastructure. With this in mind, the Partners agree to create the 3i University Network: Interregional Internationalisation Initiative.

The Partners hereby agree as follows:

ARTICLE ONE: PURPOSE

The purpose of this Agreement is to provide a framework for collaboration between the Partners so that they may develop their partnerships, coordinate their actions and establish work plans to drive and strengthen existing and future co-operation in academic and professional training, research, technology transfer, innovation and dissemination of knowledge through the creation of the 3i University Network.

The creation of this Network aims to respond to shared cross-border regional challenges. The Interregional Internationalization Initiative is intended to support local and regional authorities, businesses and stakeholders from civil society in meeting shared challenges.

The cooperation framework established in this agreement has at least the following aims:

- encourage the mobility of students, researchers, teachers and staff between the Partners;
- develop joint academic and professional training programmes;
- promote cooperation in research and other collaborative projects, including joint applications for external funding;
- raise the international profile of each Partner via joint participation in international projects;
- promote the 3i University Network.

ARTICLE TWO: IMPLEMENTATION

Each activity or project carried out under this agreement will be subject to a specific agreement between the participating Partners according to the regulations applicable in each case.

These additional agreements shall reflect the extent and scope of the cooperation, financial commitments (if applicable) and any other commitments undertaken by the parties.

Each Partner is at liberty to determine the scope of its participation in the specific activities and projects established in the framework of the 3i University Network.

ARTICLE THREE: OBLIGATIONS AND RESPONSABILITIES

A steering committee shall be created through the designation by each partner of a contact person responsible for stimulating activities and projects within the 3i University Network. The steering committee shall meet at least once per semester to discuss actions to be undertaken within the 3i University Network, its development and joint projects. The steering committee shall name one member as the chair of the committee for a term of two years.

The chair of the steering committee shall be responsible for stimulating activities between the Partners including but not limited to organizing meetings and coordinating efforts in the framework of the cooperation.

Each Partner undertakes to promote the 3i University Network to its community. To this effect, in all events of knowledge dissemination and exploitation arising from the cooperation set forth in this Agreement (conferences, speeches, congresses and other events in which the Partners participate), co-operation between the Partners shall be expressly mentioned to guarantee visibility of the image of Partners without prejudice to others as applicable.

Each Partner seeks the support of its political authorities to develop new actions and allocate funding for projects, which will be subjected to a separate agreement.

Each Partner ensure that they shall respect human rights.

An executive committee shall be created composed of the legal representative of each Partner or his/her representative. The executive committee shall meet at least once a year to evaluate the actions and projects carried out as well as define the new priorities and strategies of the project.

ARTICLE FOUR: COORDINATION AND COMMUNICATION

The 3i University Network headquarters will be located at 42 rue Paul Duez, 59800 Lille.

The working language will be English. Communication materials will also be in English, but may additionally be translated into other languages.

ARTICLE FIVE: ADDITIONAL PARTNERS

An institution, association, organism or organisation may become a Partner of the 3i Network upon agreement by all current Partners and upon signature of an annex to the current agreement.

ARTICLE SIX: CONFIDENTIALITY

Any information and documentation supplied within the context of the activities promoted by this Agreement will be deemed confidential. All Partners agree not to disseminate or transfer any data received to third parties without prior agreement between the Partners.

ARTICLE SEVEN: DURATION AND TERMINATION

This agreement will be effective for five years from the date of signing by the last signatory and may be renewed upon agreement of the Partners via the signature of an addendum to the present agreement.

A Partner may withdraw from the agreement via the following process:

- At least 6 months prior to the intended withdrawal date, notice in writing will be given to the other Partners including the termination date.
- The other Partners will have 30 days to reply. After 30 days without reply, it will be understood that they agree and accept the proposal.

There is no penalty for withdrawal from the agreement.

If the agreement is terminated no Partner will be liable to the other Partners for any financial or other type of loss which may be incurred.

Each Partner may terminate this agreement with immediate effect if another Partner is involved in a serious violation of human rights.

The expiration or termination of the current Agreement will not affect the validity of any agreements made hereunder.

ARTICLE EIGHT: CONFLICT RESOLUTION AND LEGAL SCOPE

The Partners agree to make a good faith attempt to resolve amicably through negotiation any conflict arising from the interpretation, amendment, effects or termination of this Agreement. If the conflict cannot be resolved through negotiation between Partners, the Partners agree to submit the conflict to a mediator mutually designated by the Partners.

This Agreement does not replace existing or future bilateral agreements between Partners.

In Lille,

_____ (Date)

Jean-Christophe Camart
Université de Lille
President

Luc Sels
Katholieke Universiteit Leuven
Rector

Rik Van de Walle
Universiteit Gent
Rector

Karen Cox
University of Kent
Vice-Chancellor and President